



Réponse de la FEANTSA à la Communication de la Commission européenne :
« Travailler ensemble, travailler mieux :
Un nouveau cadre pour la coordination ouverte des politiques de protection sociale et d’inclusion sociale dans l’Union européenne »
(FR/EN/DE)

La FEANTSA, Fédération européenne représentant cent prestataires nationaux et régionaux de services aux personnes sans domicile fixe dans trente pays d’Europe, accueille favorablement la Communication sur le lancement de la nouvelle Stratégie de protection sociale et d’inclusion sociale prévoyant de nouveaux objectifs communs pour chacun des trois volets qui la composent (inclusion sociale, santé et pensions) ainsi que des procédures amendées applicables dès 2006. L’exclusion liée au logement¹ compte parmi les problématiques de société abordées dans la Stratégie rationalisée pour l’inclusion sociale et la protection sociale, c’est pourquoi la FEANTSA est directement concernée par cette Stratégie et souhaite répondre aux mesures et objectifs proposés dans le cadre de son volet « inclusion sociale » et préciser où les ressources dont elle dispose pourraient être utiles.

La réponse de la FEANTSA se fonde sur le constat que la Méthode ouverte de coordination (MOC) est un mécanisme politique utilisé au niveau de l’Union européenne pour coordonner et alimenter les politiques nationales dans divers domaines. La nouvelle MOC rationalisée applicable aux domaines de l’inclusion sociale, de la santé et des pensions fournira un cadre clair au renforcement des échanges et de l’apprentissage mutuel en matière de politiques de protection sociale et d’inclusion sociale, **et donc d’amélioration de la protection sociale et de l’inclusion sociale des citoyens de l’Union européenne.**

¹ Telle que définie dans ETHOS, la Typologie européenne de l’exclusion liée au logement (annexée au présent document).

Résumé

A présent que l'exclusion liée au logement est fermement inscrite à l'ordre du jour de l'Union européenne – voir la décision du Conseil EPSCO (Emploi, Politique Sociale, Santé et Consommateurs) de mars 2005 (FR/EN/) –, la FEANTSA est prête à relever le défi que représente la mise en œuvre des politiques en matière d'exclusion liée au logement en Europe et considère que **Cinq éléments de la nouvelle Stratégie rationalisée envisagée dans la Communication de la Commission** joueront un rôle capital en soutien de toutes les parties intéressées au renforcement de la lutte contre l'exclusion liée au logement.

Parmi ces éléments, **quatre** figuraient déjà dans la Stratégie européenne pour l'inclusion sociale précédente et seront maintenus dans la Stratégie rationalisée :

1. Nature volontaire de ce processus ciblant la coordination (et non l'harmonisation) des politiques d'inclusion sociale sur la base d'objectifs européens communs acceptés par tous les Etats membres ;
2. Stimulation de l'évolution des politiques par l'apprentissage mutuel ;
3. Existence d'un cadre de dialogue clair entre la Commission européenne, les Etats membres et les représentants de la société civile ;
4. Flexibilité du processus (fondé sur le droit non contraignant) susceptible d'alimenter d'autres domaines de politique tout en intégrant les priorités de ces derniers au processus rationalisé.

Quant au **cinquième** élément, il est novateur :

5. Accent principal portant sur la mise en œuvre des politiques d'inclusion sociale.

La présente réponse apporte l'éclairage de la FEANTSA sur ces cinq éléments, explique comme cette dernière appréhende son rôle et replace l'exclusion liée au logement dans le contexte général du processus de protection sociale et d'inclusion sociale.

Les messages clés de cette analyse sont les suivants :

- La Commission européenne devrait adopter les 6 priorités pour l'inclusion sociale (y compris le traitement de l'exclusion liée au logement) faisant partie de l'appel à l'action du Conseil des Ministres EPSCO des 3/4 mars 2005. Ces priorités devraient être intégrées dans la Note d'orientation de la Commission européenne.

- Le Conseil des Ministres EPSCO qui se réunira le 10 mars 2006 devrait profiter de cette occasion pour rappeler aux chefs d'état et de gouvernement (se réunissant au sommet de printemps de mars 2006) d'adopter les 6 priorités pour l'inclusion sociale qui ont été fixées l'année dernière comme étant **des priorités pour tous les états membres**

- Le nouveau processus rationalisé doit se baser sur des priorités précises afin de **renforcer** le processus, de permettre un véritable **apprentissage réciproque** (puisque des comparaisons de politiques seront possibles), et rendant donc la **mise en œuvre** plus probable.

- Les trois objectifs proposés dans le volet inclusion sociale de la nouvelle stratégie (qui s'inscrivent dans le droit fil de la « boîte à outils » de la FEANTSA) devraient servir de base pour l'élaboration d'une stratégie intégrée de lutte contre l'exclusion liée au logement dans les nouvelles **Stratégies Nationales** rationalisées pour la protection et l'inclusion sociale.

- La Commission européenne et les Etats membres devrait coopérer plus étroitement avec les réseaux européens de prestataires de services comme la FEANTSA, non seulement pour l'élaboration de politiques et pour le suivi, mais également pour la **mise en œuvre** (étant donné que les adhérents de la FEANTSA sont directement impliqués dans la mise en œuvre de politiques nationales et locales de lutte contre l'exclusion liée au logement)

- La FEANTSA est donc prête à accepter l'appel à l'action du Conseil des Ministres EPSCO sur le traitement de l'exclusion liée au logement, et de progressivement mettre en place un **Forum européen de lutte contre l'exclusion liée au logement** (impliquant tous les acteurs concernés). L'objectif principal de ce Forum serait de réduire l'exclusion liée au logement à travers l'amélioration de politiques, que nous espérons réaliser à travers les échanges transnationaux et la comparaison de politiques.

1. Un **processus volontaire** ciblé sur la coordination (plutôt que l'harmonisation) des politiques d'inclusion sociale sur la base d'**objectifs européens communs**

La **Coordination** constitue une méthode appropriée à la lutte contre l'exclusion liée au logement au sens large à l'échelle européenne étant donné qu'il s'agit d'un ensemble de phénomènes locaux nécessitant des remèdes locaux plutôt que des solutions communes harmonisées à l'échelon européen. Le fait qu'aucune politique n'ait été imposée aux autorités nationales/locales a permis à bon nombre d'Etats membres (mais pas à tous) d'élaborer des politiques de lutte contre l'exclusion liée au logement adaptées à la nature du phénomène et au profil des personnes sans domicile fixe rencontrés au niveau national.

Dès lors, les objectifs communs adoptés par la Commission européenne et le Conseil des Ministres sont essentiels pour guider les Etats membres dans l'élaboration de leurs politiques nationales. Suite aux recherches et aux échanges de politiques menés dans le cadre de la Stratégie européenne pour l'inclusion sociale (2001-2005), l'exclusion liée au logement a émergé en tant que priorité évidente de l'Union européenne dans le domaine de l'inclusion sociale – le **Conseil EPSCO de mars 2005** identifie en effet six priorités (FR/EN) :

1. La prévention de la pauvreté des enfants ;
2. Le soutien à la capacité de prise en charge des familles ;
3. La promotion de l'égalité entre hommes et femmes et la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale ;
4. L'amélioration des services sociaux ;
- 5. Le traitement du phénomène des sans-abri ;**
6. L'ouverture de nouvelles approches en matière d'intégration des minorités ethniques et des immigrés.

Si l'exclusion liée au logement (au même titre que les autres thèmes prioritaires évoqués ci-dessus) s'impose donc clairement en tant que priorité politique, aucune des six priorités du Conseil EPSCO n'est explicitement reprise dans les nouveaux objectifs au travers desquels la Commission européenne entend orienter l'élaboration des politiques dans le volet « inclusion » de la nouvelle stratégie.

Toutefois, la Communication de la Commission précise clairement (p. 5) que :

« S'agissant de l'inclusion sociale, en particulier, la présentation plus générale des objectifs devrait permettre aux Etats membres d'examiner en détail les priorités les plus importantes dans leur contexte national, qu'il s'agisse, par exemple, des sans-abri, de la pauvreté des enfants et de l'aliénation des jeunes, des immigrants et des minorités ethniques, du handicap, ... ».

Il s'agit d'une référence directe aux priorités du Conseil EPSCO (énoncées ci-dessus) qui sont censées servir de socle à l'ébauche de lignes directrices claires dans la **Note d'orientation** de la Commission européenne (c'est-à-dire la note administrative reprenant les lignes directrices à respecter pour la préparation des stratégies nationales de protection sociale et d'inclusion sociale) puisque ce sont là six priorités émergentes pour **tous** les Etats membres.

Les trois nouveaux objectifs proposés en matière d'inclusion sociale (p.6) sont les suivants :

Objectif 1. Assurer l'inclusion sociale active de tous en encourageant la participation au marché du travail et en luttant contre la pauvreté et l'exclusion parmi les personnes et groupes les plus marginalisés ;

Objectif 2. Garantir l'accès de tous aux ressources fondamentales, aux droits et aux services sociaux nécessaires pour participer à la société, tout en s'attaquant aux formes extrêmes d'exclusion et en combattant toutes les formes de discrimination qui conduisent à l'exclusion ;

Objectif 3. Veiller à ce que les politiques d'inclusion sociale soient bien coordonnées et fassent intervenir tous les échelons des pouvoirs publics et l'ensemble des parties intéressées, y compris les personnes en situation de pauvreté, à ce que ces politiques soient efficaces et efficientes, et intégrées dans toutes les politiques publiques concernées, y compris les politiques économiques et budgétaires et les programmes des fonds structurels (notamment le FSE), et à ce qu'elles intègrent la dimension de genre.

Etant donné la nature généraliste des trois nouveaux objectifs d'inclusion sociale, il est important que la Note d'orientation de la Commission européenne précise clairement que ces objectifs communs doivent tous trois servir à élaborer des **stratégies intégrées** dans les domaines de l'inclusion sociale repris dans les priorités du Conseil EPSCO.

Prenons l'exemple de l'application des trois nouveaux objectifs à l'exclusion liée au logement.

Cette dernière est une problématique de société qui implique une intervention sur les trois fronts mentionnés dans les trois objectifs.

L'Objectif 1 traite de la réintégration (ou « inclusion active ») des personnes sans domicile fixe sur le marché du travail et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion au sein du public qui subit la forme la plus extrême d'exclusion liée au logement, c'est-à-dire les personnes qui « dorment dans la rue ». Nombre de prestataires de services aux personnes sans domicile fixe travaillent à la réintégration professionnelle de leurs usagers et certains cherchent à trouver une occupation utile aux personnes sans domicile fixe qui ne sont pas capables d'assumer un emploi à part entière sur le marché du travail traditionnel.

L'Objectif 2 aborde à la fois la prévention de l'exclusion liée au logement et le droit au logement des personnes sans domicile fixe. L'accès aux services (logement, santé, refuges d'urgence, centres de guidance) est indispensable à la prévention des expulsions, de l'aggravation des troubles de la santé et de l'exclusion liée au logement par le biais de services d'éducation et d'information. Les recherches menées par la FEANTSA dans ces divers domaines (voir www.feantsa.org) ont démontré l'efficacité de la prévention.

L'accès aux droits inclut le droit au logement. En effet, ce dernier constitue non seulement, en soi, un préalable matériel indispensable à l'exercice des droits fondamentaux, mais aussi une condition *sine qua non* de l'accès des personnes aux autres droits sociaux de base (éducation, services sociaux, revenus de remplacement, etc.). De fait, certains pays commencent à adopter une approche fondée sur les droits dans l'élaboration de leurs stratégies en matière d'exclusion liée au logement.

L'Objectif 3 couvre la mise en réseau en tant qu'instrument de lutte contre l'exclusion liée au logement et la coopération régulière, associant tous les échelons de gouvernement et les prestataires de services aux personnes sans domicile fixe, les organisations d'usagers, les services de l'emploi, les *housing associations*², les organismes de santé et les instituts nationaux de la statistique afin de prévenir l'exclusion liée au logement, de fournir un soutien d'urgence et d'accompagner la réintégration. L'implication de tous ces acteurs constitue le moyen le plus efficace d'intégrer les problématiques relevant de l'exclusion liée au logement au sens large dans les débats connexes que sont entre autres l'emploi, la croissance économique, les droits fondamentaux et les politiques urbaine et régionale. Il est donc indispensable de créer un partenariat opérationnel entre toutes les parties intéressées.

Le Rapport de la FEANTSA qui propose une ébauche de « boîte à outils » (regroupant dix approches) pour l'élaboration d'une stratégie intégrée de lutte contre l'exclusion liée au logement (pour consulter le texte intégral de ce rapport : [FR/EN](#)) s'inscrit dans le droit fil des trois objectifs d'inclusion sociale envisagés. En effet, les objectifs du volet « inclusion sociale » traitent tous trois des aspects fondamentaux de l'exclusion sociale et proposent un cadre clair d'élaboration de stratégies intégrées visant à aider divers publics vulnérables présentant des besoins différents.

Nous **recommandons** que chaque Stratégie nationale contienne une stratégie intégrée à long terme de lutte contre l'exclusion liée au logement fondée sur les trois objectifs du volet « inclusion sociale ». Seule l'élaboration détaillée de politiques exhaustives (par opposition à des initiatives et micro-projets à court terme) permettra d'obtenir un recul mesurable de l'exclusion liée au logement à partir de l'investissement pertinent des moyens financiers.

² Note du traducteur : les *housing associations* sont des associations (britanniques à l'origine) à but non lucratif qui construisent ou rénovent des logements pour les louer à leurs membres.

2. Un processus qui stimule l'évolution des politiques par l'apprentissage mutuel

L'élaboration de politiques par le biais de l'apprentissage mutuel et de la comparaison des politiques constitue le fondement même de la Méthode ouverte de coordination. C'est pourquoi il est essentiel que les rapports nationaux soient de première qualité et présentent des mesures ciblées sur les diverses problématiques de société que recouvre le domaine de l'inclusion sociale – les trois objectifs d'inclusion sociale doivent permettre une approche intégrée dans tous les domaines de portée nationale évoqués dans les priorités du Conseil EPSCO.

Le reportage national (stratégies, mises à jour, rapports de mise en œuvre) prévu par la Stratégie européenne pour l'inclusion sociale a permis de sélectionner des politiques spécifiques à soumettre à des analyses et des échanges dans le cadre de réseaux européens, d'évaluations par les pairs, de projets transnationaux, d'études et de conférences européennes et nationales (même si la qualité des rapports varie naturellement entre pays). Sur le plan de l'exclusion liée au logement, certaines politiques se sont distinguées en tant que bonnes pratiques et ont été analysées comme telles avant de faire l'objet, pour certaines, d'un transfert dans d'autres pays de l'Union européenne. Cette méthode de travail ciblée privilégiant l'apprentissage mutuel a démontré son utilité pour toutes les parties.

Les instruments politiques de la nouvelle Stratégie rationalisée avancée dans la Communication exploitent généralement les évolutions précédentes dans une optique d'efficacité dans l'élaboration des politiques.

Le principal instrument de reportage est la Stratégie nationale de protection et d'inclusion sociale (SNPIS) – à élaborer tous les trois ans afin d'encourager les objectifs stratégiques et les stratégies intégrées à plus long terme – qui se fonde sur les objectifs communs des trois volets et sur la Note d'orientation de la Commission européenne. Les membres de la FEANTSA mettront leur expérience et leurs outils à la disposition des autorités locales et nationales afin d'élaborer des stratégies intégrées de lutte contre l'exclusion liée au logement assorties d'objectifs quantitatifs précis.

Les années de « dispositif allégé » (c'est-à-dire celles au cours desquelles les SNPIS ne devront pas être soumises) seront « *consacrées à l'analyse approfondie de problématiques spécifiques et à la dissémination des enseignements tirés des politiques* ». Une ou deux problématiques de société pourraient donc servir de thème pour 2007, par exemple l'exclusion liée au logement et l'emploi.

Les instruments d'apprentissage mutuel tels que les réseaux européens, les évaluations par les pairs, les tables rondes et les projets transnationaux seront maintenus dans le cadre de la nouvelle Stratégie rationalisée au titre de la ligne budgétaire PROGRESS. La répartition des trois volets – inclusion sociale, santé et pensions – entre ces instruments n'a pas encore été précisée. On ne sait par exemple pas si une évaluation par les pairs sera menée pour chaque volet ou s'il n'y aura qu'un seul programme d'évaluation par les pairs portant sur l'inclusion sociale et la protection sociale. Etant donné que la Communication de la Commission mentionne clairement (p. 3) que la nouvelle Stratégie rationalisée ne débouchera pas sur « *un affaiblissement de la distinction de nature et de portée entre le processus relatif à l'inclusion et celui qui porte sur les pensions* », on est en droit de s'attendre à ce que des moyens appropriés soient mobilisés et pérennisés pour chaque volet.

Les instruments d'évaluation seraient semblables à ceux que prévoit la Stratégie européenne pour l'inclusion sociale : évaluations nationales réalisées par le Réseau d'experts non gouvernementaux (chercheurs de 28 pays chargés d'évaluer les SNPIS), Rapport annuel conjoint sur la protection sociale et l'inclusion sociale (document d'analyse du contenu des SNPIS), indicateurs de progression élaborés par le Comité pour la protection sociale (concernant tous les domaines abordés dans la Stratégie rationalisée) et suivi et évaluation des réseaux européens représentant divers intérêts dans le domaine de la protection sociale et de l'inclusion sociale – à l'instar de la FEANTSA, avec ses évaluations *alternatives* par les pairs et son rapport *parallèle* de mise en œuvre (cliquer [ici](#) pour consulter ces évaluations).

3. Un processus assorti d'un cadre de dialogue clair entre la Commission européenne, les Etats membres et les représentants de la société civile

Les trois **objectifs généraux** de la stratégie de protection sociale et d'inclusion sociale (p.6) consistent à :

- promouvoir la cohésion sociale et l'égalité des chances pour tous au travers de systèmes de protection sociale et de politiques d'inclusion sociale adéquats, accessibles, financièrement viables, adaptables et efficaces ;
- interagir de manière étroite avec les objectifs de Lisbonne visant au renforcement de la croissance économique et à l'amélioration quantitative et qualitative de l'emploi, ainsi qu'avec la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable ;
- améliorer la gouvernance, la transparence et la participation des parties intéressées à la conception, à l'exécution et au suivi de la politique.

Le dernier de ces **objectifs généraux concernant la participation des parties intéressées** montre que la réalisation de tous les volets de la nouvelle Stratégie, c'est-à-dire l'élaboration de nouvelles politiques de protection sociale et d'inclusion sociale, passera nécessairement par des processus de dialogue et de concertation ouverte avec les acteurs de la société civile. « *En ce qui concerne l'inclusion, il s'agirait principalement de favoriser la participation à la prise de décisions, d'assurer une coordination entre les secteurs et échelons des pouvoirs publics et d'intégrer dans les plans nationaux des préoccupations touchant à la pauvreté et à l'inclusion* » (p.8). De fait, l'inclusion sociale, de par sa nature pluridimensionnelle, recouvre un large éventail de domaines et il est essentiel que la Commission européenne et le Comité pour la protection sociale consultent tous les acteurs clés qui disposent des ressources et de l'expérience nécessaires pour participer à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre des politiques.

Jusqu'ici, le **cadre principal des interactions et de la consultation** a été fourni par les instruments d'apprentissage mutuel : évaluations par les pairs, conférences européennes, séminaires de réseaux européens et projets transnationaux. Il apparaît donc capital de préserver la dynamique créée par la Stratégie européenne pour l'inclusion sociale en privilégiant les instruments qui renforcent les interactions, permettant ainsi l'élaboration et la mise en œuvre de politiques plus spécifiques.

Les réseaux européens, à l'instar de la FEANTSA, se concentreront non seulement, naturellement, sur la coopération et le dialogue dans le cadre du volet « inclusion sociale » de la nouvelle Stratégie, mais aussi sur **l'établissement de liens entre l'inclusion sociale** et les deux autres volets, consacrés aux pensions et à la **santé** et sur les progrès de son intégration dans ces derniers, et en particulier dans le volet « santé ». En effet, la santé constitue une dimension des plus prégnantes de l'exclusion liée au logement (voir le thème annuel 2006 de la FEANTSA [ici](#)) étant donné :

- les difficultés que rencontrent actuellement les personnes sans domicile fixe pour accéder aux soins de santé (voir l'objectif 1 du volet « santé ») ;
- la nécessité de promouvoir une compréhension et une prise en charge efficace des besoins de nature parfois complexe et pluridimensionnelle des personnes sans domicile fixe sur le plan de la santé (voir l'objectif 2 du volet « santé ») ;
- la nécessité d'une bonne gouvernance et d'une coordination entre les systèmes de santé et les divers organismes qui travaillent avec les personnes sans domicile fixe (voir l'objectif 3 du volet « santé »)³.

L'espoir est donc que la concertation avec les volets « santé » et « pensions » s'élargira aux réseaux d'inclusion sociale qui, de par leur expérience, sont susceptibles d'apporter une valeur ajoutée.

Les réseaux européens ont jusqu'ici été des acteurs clés de la Stratégie européenne pour l'inclusion sociale et la FEANTSA, en tant qu'organisme représentatif des prestataires de services aux personnes sans domicile fixe de trente pays d'Europe (organismes eux-mêmes directement engagés dans la mise en œuvre des politiques nationales et locales) est prête à assumer son rôle de partenaire clé de la nouvelle Stratégie rationalisée.

³ Voir la prise de position de la FEANTSA sur le volet « Santé » [ici](#).

En effet, l'accent mis sur l'apprentissage mutuel et la réalisation concertée de la nouvelle Stratégie rationalisée impose **un format de coopération différent** entre les Etats membres et les parties intéressées, en particulier pour les acteurs qui représentent les prestataires de services. Ce format de coopération exige non seulement d'impliquer les prestataires de services et de les consulter mais demande aussi de leur part une certaine prise de responsabilité en soutien de l'obtention par les Etats membres de résultats durables.

La FEANTSA est prête à relever le défi et s'active déjà en tant que facilitateur de l'élaboration de nouvelles politiques en matière d'exclusion liée au logement à la fois en suscitant des opportunités d'apprentissage mutuel transnational entre organismes publics, privés et non gouvernementaux aux échelons européen, national, régional et local et en mettant au besoin à disposition son expérience et les informations pertinentes dont elle dispose.

Dans cette optique, la FEANTSA entend promouvoir et stimuler le fonctionnement d'un **Forum européen contre l'exclusion liée au logement** à laquelle seront associés les acteurs de tous horizons engagés dans la lutte contre l'exclusion liée au logement, c'est-à-dire entre autres les pouvoirs publics (à tous les niveaux, de l'échelon européen au niveau local), les *housing associations*, les acteurs de la santé et de l'emploi ainsi que les universités. L'objectif fondateur de ce Forum sera de réduire l'incidence de l'exclusion liée au logement par le biais de politiques mieux conçues, ce que nous espérons obtenir principalement au travers d'échanges internationaux et de la comparaison des politiques.

4. Un processus flexible (fondé sur le droit non contraignant) susceptible d'alimenter d'autres domaines de politique tout en intégrant les priorités de ces derniers au processus rationalisé

En tant que domaines de politique, la protection sociale et l'inclusion sociale sont régies par les règles de la Méthode ouverte de coordination, procédure assez souple pour permettre à la fois l'adaptation des objectifs communs aux priorités nationales émergentes (cf. la révision en cours des objectifs et la Décision du Conseil EPSCO) et la prise en compte d'initiatives élaborées dans d'autres domaines de politique ainsi que l'intégration de dimensions d'inclusion sociale et de protection sociale dans d'autres matières.

Dans sa Communication sur la nouvelle Stratégie, la Commission européenne met en exergue la nécessité de lier protection sociale et inclusion sociale au Processus de Lisbonne et plus particulièrement aux Grandes orientations des politiques économiques et à la Stratégie européenne pour l'emploi (p.3). Elle déclare aussi clairement que « *les politiques relevant de l'agenda de Lisbonne révisé contribueront à la cohésion et à l'inclusion sociales* » et favoriseront ainsi des interactions étroites entre protection sociale et inclusion sociale d'une part et la Stratégie de Lisbonne révisée d'autre part. Le Comité pour la protection sociale sera invité à collaborer étroitement avec le Comité pour l'emploi et le Comité de politique économique. Dans cet esprit, la FEANTSA est en mesure d'établir le lien nécessaire avec la Stratégie de Lisbonne et est désireuse de le faire, **pour autant qu'elle dispose du cadre idoine** permettant le développement de la coopération avec les acteurs des domaines de l'emploi et de la croissance. Nous espérons que les services compétents de la Commission européenne faciliteront le processus de concertation afin de renforcer les liens entre les deux processus.

La FEANTSA veillera à renforcer les liens horizontaux entre les dimensions de logement et d'exclusion y liée de l'inclusion sociale et d'autres domaines de politiques tels que :

- **le pilier « liberté, sécurité et justice »**, par l'intermédiaire de recherches et de réflexions politiques concernant le **droit au logement** ;
- **la politique urbaine**, par le biais d'une coopération avec l'Audit urbain de l'Union européenne en ce qui concerne la collecte de données relatives à l'exclusion liée au logement ;
- **la Directive services**, en exprimant les inquiétudes de nos membres face à la perspective d'une libéralisation généralisée des services, y compris l'accompagnement des publics vulnérables (tels que les personnes sans domicile fixe).

La FEANTSA s'engage à relayer les préoccupations de logement et d'exclusion y liée dans les autres domaines de politique pour autant que cette intervention soit susceptible de contribuer à une amélioration de la qualité de vie, de la protection sociale et de l'inclusion sociale des citoyens européens sans domicile fixe.

5. Un processus dont l'accent principal porte sur la mise en œuvre des politiques d'inclusion sociale

La mise en œuvre est la clé de la réussite du nouveau processus rationalisé. La Communication de la Commission européenne le précise sans ambiguïté lorsqu'elle souligne la nécessité de concevoir des Stratégies nationales « *en privilégiant davantage le caractère stratégique, la fixation des priorités et l'exécution de la politique* ». Il est en effet ressorti clairement de toutes les évaluations de la Stratégie pour l'inclusion sociale qu'un **déficit de mise en œuvre** empêchait le processus d'apporter une amélioration substantielle à la qualité de vie des citoyens marginalisés en Europe.

Les principales causes identifiées de ce déficit de mise en œuvre dans le domaine de l'exclusion liée au logement sont :

- L'absence d'objectifs spécifiques demandant une stratégie de lutte contre l'exclusion liée au logement ;
- Les occasions insuffisamment nombreuses de comparer les politiques étant donné le flou de certaines des politiques nationales esquissées dans les PAN/incl. ;
- La faible participation corollaire des réseaux européens (de prestataires de services, d'autorités locales).

La nouvelle Stratégie rationalisée doit porter remède à ces trois problèmes. Or, **la solution est à trouver dans un ciblage précis des objectifs**. Si les priorités sont claires, les SNPIS pourront définir des politiques claires, elles aussi. Si les politiques sont claires, l'apprentissage mutuel, fondé sur la comparaison de politiques ciblées, sera fructueux. Si les politiques sont ciblées, les parties intéressées (à l'instar des prestataires de services et des autorités locales) seront désireuses de s'investir davantage dans le processus.

Or, le volet « inclusion sociale » de la nouvelle Stratégie rationalisée n'avance aucun objectif ciblé et s'appuie sur la Note d'orientation de la Commission européenne pour ébaucher les priorités des Etats membres. Il est essentiel que cette Note d'orientation propose des lignes directrices claires pour les domaines prioritaires, exigeant, pour ces domaines, des stratégies fondées sur les trois objectifs du volet « inclusion sociale ».

Les instruments de mise en œuvre ne sont pas présentés de manière suffisamment claire dans la Communication de la Commission. Toutefois, le troisième objectif général de la Stratégie évoque plusieurs rôles pour les parties intéressées, parmi lesquels la mise en œuvre de la future stratégie rationalisée :

« améliorer la gouvernance, la transparence et la participation des parties intéressées à la conception, à l'exécution et au suivi de la politique. »

Ainsi, les réseaux européens ne sont plus **seulement** impliqués dans l'élaboration et le suivi de la nouvelle Stratégie rationalisée, mais sont également censés participer à sa mise en œuvre par le truchement de **partenariats opérationnels** avec la Commission européenne et les Etats membres. Cette participation des parties intéressées (telles que les prestataires de services et les autorités locales) au processus lui-même ne peut que renforcer l'attention portée à la mise en œuvre des politiques. Pour ce qui concerne en tout cas plus directement le volet « inclusion sociale », les séminaires de la Commission européenne ou des réseaux européens pourraient par exemple mettre davantage l'accent sur la mise œuvre que sur la sensibilisation, d'autant que la Stratégie européenne pour l'inclusion sociale a déjà largement amélioré la visibilité de diverses problématiques de société telles que l'exclusion liée au logement.

Dans sa première phase, la MOC sur l'inclusion sociale (2001-2005) s'est concentrée sur le lancement du processus - **consultation** et **sensibilisation** en ont dès lors légitimement constitué les piliers. Elle a permis d'engranger des avancées significatives dans le domaine de l'exclusion liée au logement au sens large. Toutefois, le moment est désormais venu de lancer la seconde phase du processus - **la mise en œuvre** - et de démontrer l'utilité de la MOC en tant qu'outil porteur d'évolution des politiques à tous les niveaux.

FEANTSA
Janvier 2006

Annexe

ETHOS 2006 : Typologie européenne de l'exclusion liée au logement

Catégorie conceptuelle		Catégorie opérationnelle		Définition générique	Sous-catégories nationales
SANS ABRI	1	Personnes vivant dans la rue	1.1	Dormir dans la rue (pas d'accès à un hébergement d'urgence) / Sans abri	
	2	Personnes en hébergement d'urgence	2.1	Hébergement d'urgence	
SANS LOGEMENT	3	Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	3.1	Foyer d'hébergement d'insertion	
			3.2	Logement provisoire	
	4	Personnes en foyer d'hébergement pour femmes	4.1	Foyer d'hébergement destiné aux femmes	
	5	Personnes en hébergement pour immigrés	5.1	Logement provisoire /centre d'accueil des demandeurs d'asile	
			5.2	Foyer pour travailleurs migrants	
	6	Personnes sortant d'institutions	6.1	Institution pénale	
			6.2	Institution médicale	
7	Bénéficiaires d'un accompagnement au logement	7.1	Foyer d'hébergement médicalisé destinée aux personnes sans domicile		
		7.2	Logement accompagné		
		7.3	Logement de transition avec accompagnement		
		7.4	Logement ordinaire assorti d'un accompagnement		
LOGEMENT PRECAIRE	8	Personnes en habitat précaire	8.1	Provisoirement hébergé par la famille ou par des amis	
			8.2	Sans bail de (sous-)location	
			8.3	Occupation illégale d'un bâtiment	
			8.4	Occupation illégale d'un terrain	
	9	Personnes menacées d'expulsion	9.1	Application d'une décision d'expulsion (location)	
			9.2	Avis de saisie (propriété)	
10	Personnes menacées de violences domestiques	10.1	Incidents enregistrés par la police lié à des violences domestiques		
LOGEMENT INADEQUAT	11	Personnes vivant dans des structures provisoires et non conformes aux normes	11.1	Habitation mobile/ caravane	
			11.2	Bâtiment non conforme aux normes	
			11.3	Habitat provisoire	
	12	Personnes en logement indigne	12.1	Habitation (occupée) déclarée inhabitable conformément à la législation nationale	
	13	Personnes vivant dans conditions de surpeuplement sévère	13.1	Norme nationale de surpeuplement la plus élevée	